

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 mars 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 19-03-039

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 février 2019
4. Comptes et recettes

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. Rencontre :
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Dépôt projet de règlement no 19-03-1
 - 7.3. CPTAQ – Saint-Vallier
 - 7.4. Service d'aménagement - Embauche
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Gestion du plastique de balle ronde
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Rémunération des membres du Conseil – Règlement
 - 9.3. Gestion d'actifs
 - 9.4. SUMI
 - 9.5. Fonds d'investissement agroalimentaire Bellechasse
 - 9.6. Inspecteur - Renouvellement de contrat
 - 9.7. Ressourcerie Bellechasse – Matières récupérées
 - 9.8. FDT – Projet local
 - 9.9. Service d'infrastructures – Embauche stagiaire
 - 9.10. Créances à radier au 31 décembre 2018
 - 9.11. Journée de réflexion
 - 9.12. Nomination fonctionnaire désigné
 - 9.13. Cours d'eau – Autorisation signatures
 - 9.14. Financement – Politiques familiales
 - 9.15. Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants –
Adoption
 - 9.16. CADMS – Nomination d'un représentant au conseil d'administration
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
12. Informations :
 - 12.1. Tableau des naissances
 - 12.2. Priorités 2019-2020 des municipalités
 - 12.3. Organigramme CS Sainte-Marie
 - 12.4. Statistiques 2018 – Sûreté du Québec
13. Varia

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-03-040

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2019

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 février 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-041

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2019

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2019, au montant de 1 317 520,89 \$ soit approuvé tel que présenté.

2^o que le rapport des recettes autorisées pour le mois de février 2019, au montant de 1 236 547,83 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-042

5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2018-675 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire afin d'apporter la modification suivante :

- De modifier des normes d'implantation des bâtiments complémentaires à un usage résidentiel, commercial, industriel, public, agricole ou forestier à l'intérieur de zones spécifiques.

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2018-675 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Denis Laflamme
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2018-675 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-043

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement no 2019-197 modifiant le règlement de zonage no 2004-90-2 de la municipalité de Saint-Raphaël afin d'apporter les modifications suivantes :

- Diminution de la zone Ha-8 au profit de la zone M-23 à l'intérieur des limites du périmètre urbain;
- Ajout des numéros de décisions rendues par la CPTAQ en lien avec l'article 59, soit pour l'implantation d'une utilisation résidentielle en zone agricole;
- Spécification apportée à l'article traitant d'une extension d'un usage dérogatoire d'un terrain quant aux usages des carrières, gravières, sablières et tourbières.

ATTENDU que le règlement no 2004-90-2 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2019-197 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2019-197 de la municipalité de Sainte-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-03-044

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement no 2019-199 modifiant le règlement de lotissement no 2004-90-4 de la municipalité de Saint-Raphaël afin d'apporter les modifications suivantes :

- Ajout d'une superficie maximale des lots à l'intérieur du périmètre urbain;
- Ajout de spécifications quant aux illustrations des angles d'intersections de rues (figure 1), les emplacements (figure 3) et les lots (figure 5).

ATTENDU que le règlement no 2004-90-4 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2019-199 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2019-199 de la municipalité de Sainte-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-045

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement no 2019-198 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2004-90-5 de la municipalité de Saint-Raphaël afin d'apporter la modification suivante :

- Modification de l'article 21 quant à l'ajout d'une exigence pour une construction projetée localisée à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'obligation de la présence des services d'aqueduc et d'égouts qui se devront d'être établis en bordure d'une rue publique.

ATTENDU que le règlement no 2004-90-5 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2019-198 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2019-198 de la municipalité de Sainte-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-046

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 423 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'apporter les modifications suivantes :

- Modification des articles 77 et 78 évoquant les normes générales applicables aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel;
- L'ajout de l'article 78.1 concernant les normes particulières relatives aux garages privés, aux abris d'auto et aux remises en zone agricole.

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 423 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 423 de la municipalité de Sainte-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-03-047

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 425 modifiant le règlement de construction no 59 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'apporter la modification suivante :

- Modification de l'article 12 afin de définir et d'encadrer la réglementation à propos des « soupapes de retenues » prescrites pour tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ATTENDU que le règlement no 59 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 425 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lacasse,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 425 de la municipalité de Sainte-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-048

11. MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 101-00 DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2000;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Bellechasse de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

ATTENDU que la MRC a amorcé une démarche de consultation auprès de chacune des municipalités en 2015 afin de connaître les problématiques en lien avec l'aménagement du territoire sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU que la MRC a consulté au préalable son Comité d'aménagement et appuie les modifications proposées telles que décrites dans le projet de règlement;

ATTENDU que la MRC a eu des échanges préliminaires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la version préliminaire du règlement et a considéré les commentaires reçus;

ATTENDU que la MRC a soumis une version préliminaire à onze ministères en septembre 2018 et a considéré les commentaires reçus;

ATTENDU que l'objectif de cette imposante modification est la simplification de l'organisation du schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment par la réorganisation des chapitres et annexes;

ATTENDU qu'un document d'accompagnement, expliquant la nature des modifications proposées par le présent projet de règlement, est adopté la même séance par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent projet de règlement a été donné par M. Sébastien Bourget lors de la séance du 20 février 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le projet de règlement 19-03-1 « Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé no. 101-00 de la MRC de Bellechasse » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le projet de règlement 19-03-1 modifiera le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) 101-00 tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement. Le projet de règlement 19-03-1 est une bonification du SADR présenté selon les dispositions suivantes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 3

La section présentant l'introduction du SADR 101-00 sera modifiée. Cependant, les éléments suivants seront conservés;

- Le mot du préfet
- La liste de noms formant le Conseil de la MRC
- La liste de noms formant l'équipe de travail
- Le mot d'introduction

Dans la même section, des éléments identifiés dans la section présentant l'introduction du SADR 101-00 seront abrogés :

- La table des matières
- La liste des abréviations
- La liste des cartes
- La section des cartes de la MRC dans la région et son territoire
 - o Cartographie de la situation régionale de la MRC de Bellechasse
 - o Cartographie de la MRC de Bellechasse et ses limites municipales
- Dans la section présentant l'introduction du SADR 101-00, le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement modifiera cette même section par l'ajout des éléments suivants, soit;
- Ajout de l'équipe de travail de 2015
- Modulation de la table des matières
- Ajout d'un préambule quant au contenu du schéma présentant;
 - o Objectifs du schéma d'aménagement et de développement
 - o Historique de l'élaboration du schéma
 - o Principes directeurs
 - o Le concept de développement durable
 - o Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
 - o L'énoncé de vision stratégique
 - o Le territoire assujetti
 - o Interprétation des annexes, cartes et tableaux
 - o Principe de conformité
 - o Interprétation de certains termes
 - o Liste des principaux acronymes

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

La section présentant l'introduction du schéma d'aménagement 101-00 sera modifiée telle que présentée dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4

Le projet de modification du schéma d'aménagement no. 19-03-1 modifie le schéma d'aménagement et de développement 101-00 afin d'intégrer un portrait du territoire de la MRC de Bellechasse, sa localisation, son historique, son environnement, sa démographie ainsi que son économie. Ce portrait est intégré au chapitre 1 tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

Le SADR 101-00 avait uni les grandes orientations d'aménagement aux différentes affectations du territoire. Dans le cadre de la modification du projet de règlement 19-03-1, les grandes orientations seront dorénavant dissociées des grandes affectations.

En ce sens, la section traitant des grandes orientations et des affectations du territoire dans le règlement 101-00 sera abrogée et modifiée par le projet de règlement 19-03-1 présentant le chapitre 2 « Les orientations » tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 6

La section traitant du concept d'aménagement dans le SADR 101-00 sera abrogée et remplacée par le chapitre 3 du projet de règlement 19-03-01, soit plus précisément « Le concept d'organisation spatiale » tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 7

Le SADR 101-00 avait uni les grandes orientations d'aménagement aux différentes affectations du territoire. Dans le cadre de la modification du projet de règlement 19-03-1, les grandes affectations seront dorénavant dissociées des grandes orientations.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

En ce sens, la section traitant des grandes orientations et des affectations du territoire dans le règlement 101-00 sera abrogée et modifiée par le projet de règlement 19-03-1 présentant le chapitre 4 « Les grandes affectations » tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 8

Ajout d'un nouveau chapitre traitant de la gestion des territoires. Ce chapitre intègre entre autres le volet de la gestion du territoire forestier qui était présent dans le document complémentaire du SADR 101-00. Les volets de la gestion des territoires hydriques, du territoire public et de la gestion du territoire forestier sont intégrés dans le chapitre 5 du document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 9

La section traitant des contraintes majeures à l'occupation du sol qui intègre les contraintes de nature anthropiques et naturelles dans le SADR 101-00 sera abrogée et remplacée par le chapitre 6 du document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 10

La section traitant des territoires d'intérêt identifiés dans le SADR 101-00 sera abrogée et remplacée par le chapitre 7 du projet de règlement 19-03-01 tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 - Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 11

Le SADR 101-00 avait uni la section traitant du transport à la section traitant des infrastructures et des équipements. Dans le cadre de la modification du projet de règlement 19-03-1, la section traitant du transport sera dorénavant dissociée de la section traitant des infrastructures et des équipements.

En ce sens, le chapitre 8 traitant de l'organisation du transport est ajouté tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 12

La section traitant des infrastructures et équipements dans le SADR 101-00 sera abrogée et remplacée par le chapitre 9 traitant des équipements et infrastructures tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 13

La section traitant du document complémentaire dans le SADR 101-00 sera abrogée et remplacée par le chapitre 10 traitant également du document complémentaire tel que présenté dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 – Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 14

Les annexes présentes dans le règlement 101-00 seront abrogées et remplacées par les annexes A, B, C et D se trouvant dans le document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 - Mars 2019*** faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Il est à noter que la section du règlement 101-00 traitant des périmètres urbains sera dorénavant disposée à l'Annexe C du présent projet. Les statistiques, la cartographie ainsi que de la description technique furent mises à jour.

De plus, certaines municipalités, dont Honfleur, Saint-Gervais et La Durantaye régulariseront la limite de leurs périmètres urbains. Cette modification est décrite au document justificatif à l'annexe D. La municipalité de Saint-Anselme modifiera également la limite de son périmètre urbain suite à l'autorisation obtenue de la part de la Commission de la Protection du Territoire du Québec (CPTAQ) selon la décision no. 416 109. Le document justificatif est également disposé à l'annexe D du présent projet.

Un dernier document justificatif fut intégré à l'annexe D du document intitulé ***Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement no. 19-03-1 - Mars 2019***. Ce document justificatif présente et explique la méthodologie empruntée quant à la délimitation de la zone inondable sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-03-049

12. AMENDEMENT À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DÉPOSÉE AU DOSSIER 412 695 DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a œuvré à la révision des périmètres urbains des municipalités de son territoire en 2015;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a fait l'envoi auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 28 juin 2016 d'une demande d'exclusion pour 13 municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'à la réception des orientations préliminaires en date du 6 avril 2018, une analyse des comptes rendus fut effectuée;

ATTENDU que suite à l'analyse du compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire du dossier 412 695 visant la municipalité de Saint-Vallier, la Commission exprimait que la municipalité devait davantage concentrer son développement dans la partie située immédiatement au Sud-Ouest du périmètre urbain existant et, du même coup, énonçait que la municipalité se devait de planifier son développement en tenant compte de la mise en place d'un nouveau réseau d'aqueduc, en sus du réseau d'égout sanitaire existant;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier, après révision de l'orientation préliminaire et à la lumière des recommandations de la CPTAQ, est d'avis que sa demande initiale devrait être amendée;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier souhaite modifier le volet résidentiel de la demande d'exclusion afin :

- qu'elle ajoute le lot 5 622 408 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 3,1 hectares;
- se désiste de la demande d'exclusion visant les lots 3 261 406, 3 261 407, 3 261 408, 3 261 424, 4 127 860, 5 418 835-P et 5 418 836 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 hectares;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier demande à la MRC de Bellechasse de procéder à la modification de la demande initiale dans l'objectif de contester l'orientation préliminaire lors d'une prochaine audience publique au bureau de la CPTAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1° d'aviser la CPTAQ que la MRC appuie la demande de modification quant à l'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de Saint-Saint-Vallier.

2° que le projet de modification du schéma d'aménagement sera adopté dans sa version finale suite à la décision rendue par la CPTAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-050

**13. DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
EMBAUCHE**

ATTENDU que le poste à la direction du Service de l'aménagement du territoire doit être comblé en raison du congé de maternité de Mme Catherine Bergeron, titulaire du poste, qui débutera prochainement;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mmes Anick Beaudoin, Catherine Bergeron et M. Yvon Dumont et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1^o que M. Louis Garon soit embauché à titre de directeur par interim du Service de l'aménagement pour un poste temporaire, temps plein à compter du 25 mars 2019 en lien avec le congé de maternité de Mme Catherine Bergeon.

2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 9, échelon 1 de la structure salariale de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-051

14. GESTION DU PLASTIQUE DE BALLE RONDE

ATTENDU que le territoire de la MRC de Bellechasse dispose d'un territoire rural à forte concentration agricole et que les activités qui y sont associées ont un impact économique positif important;

ATTENDU que ces activités agricoles utilisent d'importants volumes de plastique pour contenir et protéger des aliments sous forme de balle ronde ou carrée pour nourrir des animaux;

ATTENDU que ce type de plastique cause des problèmes dans les collectes régulières et dans les opérations d'enfouissement du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ce type de plastique génère des frais de collecte de matières résiduelles aux agriculteurs;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite soutenir le milieu agricole en offrant les meilleurs services de gestion de matières résiduelles possibles au meilleur coût possible;

ATTENDU que le plan d'Action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles adoptée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques introduit le principe Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

ATTENDU que plusieurs organismes municipaux soutiennent des projets similaires à celui de la MRC de Bellechasse et qu'ils sont tous à risque de devoir arrêter leur projet si la capacité de traitement par recyclage de ce plastique ne s'améliore pas au Québec;

ATTENDU que ce type de plastique respecte les critères de l'article 2, alinéas 1a) et 1b) du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (RLRQ c. Q-2, r.10);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, la MRC de Bellechasse peut recevoir un remboursement pour les dépenses engagées en lien avec la collecte, le transport, le tri et le conditionnement de cette matière;

ATTENDU que la mesure 18 du PGMR 2016-2020 de la MRC de Bellechasse porte spécifiquement sur l'évaluation de la mise en place d'un service permettant de faire la collecte et le recyclage de plastique de balle ronde;

ATTENDU que le projet pilote mis en place depuis 2017 prouve que la gestion de cette matière génère des économies sur le traitement en plus d'améliorer le bilan du recyclage dans la région;

ATTENDU que la capacité de traitement à l'échelle québécoise limite le développement du projet pilote en cours et met en péril la capacité de la MRC de Bellechasse de recycler le plastique de balle ronde;

ATTENDU que le CGMR de la MRC entérine les recommandations du rapport déposé par le service GMR afin de :

1. maintenir en place le projet pilote dans sa forme actuelle en attendant que les facteurs de risque soient mieux contrôlés avant d'envisager son développement à plus grande échelle et;
2. de réclamer entre temps aux intervenants concernés par le plastique agricole de travailler afin de développer cette filière en vue d'en assurer le recyclage au Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC entérine les recommandations du CGMR à l'effet de poursuivre le projet pilote de collecte de plastique de balle ronde.
- 2^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande au MELCC et à Recyc-Québec d'investir davantage de ressources dans le développement de capacité de traitement par recyclage au Québec de plastique utilisé dans les activités agricoles.
- 3^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande aux entreprises en mesure de traiter le plastique de balles rondes de faire preuve d'ouverture avec les municipalités du Québec qui souhaitent soutenir le milieu agricole en facilitant la gestion de leurs matières résiduelles.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

4^o que cette résolution soit expédiée à :

- MELCC
- Recyc-Québec
- AOMGMR
- FQM – UMQ
- Réseau environnement
- UPA Chaudière-Appalaches
- Société Via
- Enviroplast
- Plastimum
- Berga Recycling

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-052

15. RÈGLEMENT NO. 273-19 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le Conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU le *Règlement no 236-13 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC* actuellement en vigueur;

ATTENDU que le Conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13);

ATTENDU que le présent règlement (tout comme le *Règlement no 236-13* actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le préfet, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du Conseil et à certains comités;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par Mme Manon Goulet, lors de la séance du 20 février 2019;

ATTENDU que lors de cette même séance, ce même membre a présenté et déposé un projet de règlement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la MRC (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le *Règlement no 236-13 sur la rémunération des membres du Conseil*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

qu'un règlement sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC de Bellechasse et abrogeant le règlement no. 236-13 soit et est adopté.

Adopté unanimement.

16. RÈGLEMENT NO. 273-19

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base des membres du Conseil est fixée comme suit :

- a) **Le préfet** : rémunération hebdomadaire de 545,93 \$, à laquelle s'ajoute un montant de 215,55 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle il assiste;
- b) **Autres membres du Conseil** : 143,67 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle ils assistent.

Lorsqu'un maire est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut désigné conformément au dernier alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la rémunération prévue au présent article est versée à ce substitut, en lieu et place du maire.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Les membres du Conseil occupant l'une ou l'autre des fonctions ci-après ont droit à une rémunération additionnelle fixée de la façon suivante :

- a) En cas d'absence du préfet, membre qui assure la présidence de la séance concernée : 215,55 \$/séance;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- b) Membre d'un comité ou d'une commission créée par le Conseil de la MRC ou en vertu de la loi : 107,77 \$/réunion pour une demi-journée ou soirée ou 215,55 \$ pour plus d'une demi-journée à laquelle il assiste, dans la mesure où tous les membres de ce comité ou de cette commission ont dûment été convoqués ou invités à y participer;

- c) À moins que ces organismes versent déjà une rémunération à leurs membres, membres d'un organisme mandataire de la MRC, d'un organisme supramunicipal ou de tout autre organisme lorsque la personne y a été expressément désignée par la MRC : 107,77 \$/réunion à laquelle elle assiste, dans la mesure où tous les membres du conseil d'administration ont dûment été convoqués ou invités à y participer.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée en vertu des articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et en procédant, le cas échéant, aux ajustements prévus à l'article 19.1.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de 30 jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet telle qu'établie à l'article 2 et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Dans ce cas, la rémunération annuelle prévue pour le préfet en vertu du paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 2, est réduite au prorata du nombre de jours où il aura été ainsi remplacé.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la MRC selon les modalités que le Conseil détermine, de temps à autre, par résolution.

ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES (FRAIS DE DÉPLACEMENT)

La MRC verse un montant (\$/kilomètre) selon le taux mensuel accordé aux employés de bureau de la MRC pour compenser les dépenses effectuées par les membres du Conseil pour assister aux réunions ou séances dans les cas suivants :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- a) Séances du Conseil de la MRC;
- b) Réunions identifiées aux paragraphes b) à d) de l'article 3, dans la mesure où les conditions prévues à cet article sont rencontrées.

Pour les comités ou commissions visées au paragraphe c) de l'article 3, lorsqu'y siègent également des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC, ces dernières (membres de comités qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC) ont droit, aux mêmes conditions, au remboursement de leurs dépenses pour assister aux réunions des comités ou commissions concernées.

À l'égard des membres du Conseil de la MRC, la distance qui sera considérée aux fins de déterminer le remboursement prévu au 1^{er} alinéa, sera réputée être la distance entre l'adresse ou le lieu de l'immeuble, sur le territoire de la municipalité locale, qui a rendu l'élu éligible à se présenter comme membre du Conseil de la municipalité locale, jusqu'au lieu où s'est effectivement tenue la réunion ou la séance.

ARTICLE 8 INDEXATION

Les rémunérations de base et additionnelle prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, à compter de l'exercice financier 2020, du même pourcentage accordé aux employés de bureau de la MRC, à chaque exercice financier.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement no 236-13*, ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Il a cependant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, conformément au 3^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

C.M. 19-03-053

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU l'existence du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'acquisition de données visant à faire une gestion d'actifs municipaux;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit mener les activités suivantes dans le cadre du projet afin d'être éligible au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- **Activité 1 – Évaluation de l'état des actifs**
- **Activité 2 – Collecte et intégration de données**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1^o que la que la MRC de Bellechasse dépose un projet totalisant 62 500 \$ au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour une demande financière représentant 80 % du coût du projet.
- 2^o que la MRC de Bellechasse s'engage financièrement pour un montant de 12 500 \$ provenant du Fonds éolien, ce qui représente 20 % du coût du projet.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-054

18. SERVICE D'INFRASTRUCTURES - EMBAUCHE

ATTENDU la demande de subvention déposée par 17 municipalités de la MRC de même que la MRC de Bellechasse au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'acquisition de données visant à faire une gestion des actifs municipaux;

ATTENDU que dans l'ensemble des demandes de subvention déposées, il est question d'intégration de données à la géomatique afin de rendre disponible l'information recueillie;

ATTENDU que pour être en mesure d'intégrer les données à la géomatique, il devient nécessaire d'embaucher un(e) géomaticien(ne).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'afficher un poste de géomaticien(ne) pour une période de deux ans avec possibilité de prolongation lors de la réception d'avis favorables de la FCM en lien avec le projet de gestion des actifs municipaux.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-03-055

19. SUMI

ATTENDU qu'une orientation a été prise lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 février dernier à l'effet de tenir une séance de travail afin d'éclaircir le dossier concernant le Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) et de conclure éventuellement une entente intermunicipale;

ATTENDU que pour arriver à une entente intermunicipale, une analyse de l'ensemble des options possibles se doit d'être faite;

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

- 1^o de traiter le dossier du Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) lors de la journée de réflexion qui se tiendra le 4 mai 2019.
- 2^o de mandater la direction générale afin qu'elle prépare un document énumérant les différentes options possibles comportant les avantages et les inconvénients de chacune d'elles.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-056

20. FONDS D'INVESTISSEMENT AGROALIMENTAIRE BELLECHASSE
(FIAB)

ATTENDU la demande formulée par le Syndicat de l'UPA de Bellechasse dont la mission principale est de promouvoir, de défendre et de développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et producteurs agricoles et forestiers;

ATTENDU que le Syndicat de l'UPA de Bellechasse désire contribuer à l'amélioration des conditions de vie sur les plans social, économique et culturel du milieu rural;

ATTENDU la volonté du Syndicat de l'UPA de Bellechasse de mettre en place un Fonds d'investissement agroalimentaire de Bellechasse (FIAB) dont l'objectif est d'appuyer les projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'entreprises agroalimentaires;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le FIAB serait un prêt sur l'honneur d'une durée de cinq ans ne portant aucun intérêt;

ATTENDU que les organisations suivantes injecteront les sommes suivantes :

Syndicat de l'UPA de Bellechasse	25 000 \$
Relève agricole de Bellechasse	5 000 \$
Caisse Desjardins de Bellechasse	25 000 \$
Développement économique Bellechasse	25 000 \$

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

de contribuer pour un montant de 25 000 \$ au Fonds d'investissement agroalimentaire Bellechasse via le Fonds éolien.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-057

21. INSPECTEUR – RENOUELEMENT DE CONTRAT

ATTENDU que certaines municipalités sont en réflexion quant à la poursuite de l'entente avec la MRC concernant le service régional d'inspection;

ATTENDU que les municipalités doivent prendre une décision au plus tard le 30 juin 2019 si elles ne veulent pas être desservies par le service régional d'inspection en 2020;

ATTENDU que ces décisions ont un impact sur la dotation des postes à la MRC.

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

de reconduire le poste d'inspecteur détenu par Mme Olga Raharimalala selon les conditions actuellement en vigueur pour une période de un an avec possibilité de prolongation en attendant la décision des municipalités concernées.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-03-058

22. RESSOURCERIE BELLECHASSE

ATTENDU qu'un document concernant les matières récupérées et non récupérées par l'organisme Ressourcerie Bellechasse est déposé aux membres du Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1^o d'accepter le document dans son intégralité.

2^o de mandater M. Vincent Beaudoin, agent de sensibilisation à la MRC afin d'assister la Ressourcerie Bellechasse dans l'élaboration d'un plan de communication afin de bien informer la population des orientations prises quant aux matières récupérées et non récupérées.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-059

23. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Beaumont pour le projet qu'elle a déposé et qui remplace celui qu'elle avait précédemment soumis en 2017 pour la construction du Pavillon des Loisirs.

-Beaumont : Réfection du bloc sanitaire du Parc récréotouristique de Vincennes.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-060

24. SERVICE INFRASTRUCTURES – EMBAUCHE STAGIAIRE

ATTENDU que le Service Infrastructures est très sollicité pendant la période estivale en raison des nombreux mandats qu'ils lui sont confiés;

ATTENDU qu'après réflexion, il est constaté qu'il serait intéressant d'embaucher un stagiaire et avons fait des démarches en ce sens;

ATTENDU qu'il est important de préparer une relève locale en ingénierie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1° que M. Antoine Arsenault soit embauché à titre de technicien en génie civil stagiaire à temps plein pour la période du 27 mai au 23 août 2019.

2° qu'il soit rémunéré selon un salaire horaire de 17 \$/heure.

3° que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-061

25. CRÉANCES À RADIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Denis Laflamme
et résolu

de radier les créances irrécouvrables au montant de 8 443,16 \$ suite à l'examen de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2018.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

26. JOURNÉE DE RÉFLEXION

Il est convenu de mandater le comité administratif afin de prioriser les sujets qui seront traités lors de la journée de réflexion qui se tiendra le samedi 4 mai prochain.

C.M. 19-03-062

27. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que M. Jean-François Dion a été embauché le 11 mars 2019 par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que M. Jean-François Dion soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application des règlements 106-01 et 262-17 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-063

28. COURS D'EAU – AUTORISATION SIGNATURES

ATTENDU que des demandes d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux à effectuer dans des cours d'eau doivent être faites régulièrement;

ATTENDU que divers documents doivent être transmis à ce ministère, dont des avis préalables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1^o que mesdames Janik Gaudreault et Olga Raharimalala ainsi que messieurs, Wayne O'Brien et Jean-François Dion soient également mandatés et autorisés à représenter la MRC dans tous les dossiers relatifs aux cours d'eau.

2^o que ces derniers soient aussi autorisés à présenter toute demande d'autorisation auprès du MELCC pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à lui transmettre tout document requis en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et ses règlements.

3^o qu'ils soient aussi autorisés à signer tous les documents requis en exécution du règlement 172-07.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 19-03-064

29 FINANCEMENT POLITIQUES FAMILIALES

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU que MRC de Bellechasse désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1^o d'autoriser Mme Anick Beaudoin, directrice générale, à signer au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019;

2^o de confirmer que M. Christian Lacasse est l'élu responsable des questions familiales.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-065

30. POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU la volonté de la MRC de Bellechasse de mobiliser les intervenants et les citoyens concernés par l'attraction, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants sur son territoire;

ATTENDU que la MRC a mandaté un comité qui a travaillé au cours des derniers mois à l'élaboration d'une Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;

ATTENDU que le comité a déposé une proposition de Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants auprès du Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que la MRC de Bellechasse adopte sa Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants qui comprend un document-cadre ainsi qu'un plan d'action s'échelonnant sur une période de 12 mois.

Adopté unanimement.

C.M. 19-03-066

31. CADMS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

de confirmer que Mme Anick Beaudoin, directrice générale, continuera d'agir comme représentante de la MRC de Bellechasse au sein du Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS).

Adopté unanimement.

32. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Tableau des naissances
- Priorités 2019-2020 des municipalités
- Organigramme CS Sainte-Marie
- Statistiques 2018 – Sûreté du Québec

C.M. 19-03-067

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 40.

Préfet

Secrétaire-trésorière